

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°46 du 29 octobre 2012**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°5**

**ARRÊTÉ N° 5810/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant dissolution du cercle mixte du 3e régiment du matériel à Muret (Haute-Garonne).

*Du 21 septembre 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

**ARRÊTÉ N° 5810/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 3<sup>e</sup> régiment du matériel à Muret (Haute-Garonne).**

*Du 21 septembre 2012*

NOR D E F E 1 2 5 1 8 9 5 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté n° 546 du 28 juillet 1999 (BOC/PA N° 34 du 23 août 1999, p. 4578).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 686.4.1.1

*Référence de publication :* BOC N°46 du 29 octobre 2012, texte 5.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense et notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 2449/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 26 avril 2012 portant création du cercle de la base de défense de Toulouse-Castres,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le cercle mixte du 3<sup>e</sup> régiment du matériel à Muret est dissous et mis en liquidation à compter du 10 septembre 2012.

Art. 2. Les deniers de ce cercle disponibles, après liquidation des dettes et des créances, sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Toulouse-Castres et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Toulouse-Castres.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Toulouse-Castres est désigné en tant qu'organisme liquidateur du cercle mixte du 3<sup>e</sup> régiment du matériel à Muret.

Art. 4. L'arrêté n° 546 du 28 juillet 1999 <sup>(1)</sup> portant création du cercle mixte du 3<sup>e</sup> régiment du matériel, à Muret (Haute-Garonne) est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

---

(1) BOC/PA N° 34 du 23 août 1999, p. 4578.